

Direction départementale des territoires  
Service Environnement

## MOTIFS DE LA DÉCISION

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Arrêté n°PN-2023-20 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de déplacement d'un ensemble de haies agricoles situées sur le territoire de la commune de Buironfosse – GAEC Caron**

#### CONTEXTE

Compte tenu de ses éventuelles incidences sur l'environnement, l'arrêté mentionné ci-dessus a fait l'objet d'une participation du public, du 3 mars 2023 au 17 mars 2023 inclus, en application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté porte sur la dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales, dans le cadre d'un projet de déplacement d'un ensemble de haies agricoles situées sur le territoire de la commune de Buironfosse, en application des articles L.411-1 et suivants, du code de l'environnement, pour une période d'un an à compter de la date de signature de l'arrêté.

#### MOTIFS DE LA DÉCISION

**Considérant** que la demande de dérogation concerne le déplacement d'un ensemble de haies basses et hautes d'une longueur de 918 mètres ;

**Considérant** que conformément aux conclusions du Groupe de Travail (GT) Espèces du CSRPN qui s'est tenu le 6 janvier 2023, le GAEC Caron est tenu de conserver une haie de l'îlot 44, de longueur égale à 260 mètres ;

**Considérant** que compte-tenu du type de haie, de la localisation du projet et de son environnement, cette destruction est susceptible de porter atteinte à 17 espèces d'oiseaux, 3 espèces de reptiles, 1 espèce d'amphibien et 2 espèces de mammifères terrestres ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L.411-2-4° du code de l'environnement permettent, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris économiques, de déroger à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

**Considérant** que ce projet vise à simplifier les travaux agricoles du GAEC Caron ;

**Considérant** que, compte tenu des conditions et modalités d'intervention prévues à l'article 5 du présent arrêté, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 3 ;

**Considérant** l'avis tacite favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) des Hauts-de-France en date du 29 janvier 2023 ;

**Considérant** qu'une observation a été formulée lors de la participation du public conduite par voie électronique du 3 mars 2023 au 17 mars 2023 inclus ;

Le Directeur départemental des territoires propose au Préfet de l'Aisne de prendre un arrêté portant sur la dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre dans le cadre d'un projet de déplacement d'un ensemble de haies agricoles situées sur le territoire de la commune de Buironfosse, en application des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement, pour une période d'un an à compter de la date de signature de l'arrêté.

Fait à Laon, le **07 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER